



© Benjamin Sirot

En amont de la contractualisation, un diagnostic d'exploitation est réalisé.

OUTILS

## Des contrats pour préserver la biodiversité grâce aux activités agro-pastorales



**D**éboiser, épierrer, débroussailler, capter l'eau de pluie, mettre en culture les meilleures terres... c'est l'Homme, qui, de la préhistoire à nos jours, a façonné le paysage des Causses méridionaux. Or, ces activités connaissent depuis quelques décennies des bouleversements économiques qui fragilisent les exploitations agricoles et ont amené les agriculteurs à changer progressivement leurs pratiques agro-pastorales. Sur certaines zones, la forêt s'est réinstallée, la lande à buis a progressé, les milieux se sont fermés provoquant la disparition d'espèces remarquables inféodées aux milieux ouverts.

Pour y remédier, une démarche de reconquête s'est engagée dans les années 90 autour de l'Association des Causses méridionaux (ACM, labellisée CPIE depuis 2002). Depuis 1996, en fonction des dispositifs qui se sont succédés, des mesures agro-environnementales (MAE - cf. *Espaces naturels* n°53 p. 40-41) sont proposées aux éleveurs, consistant par exemple à arrêter la fertilisation, à retarder la date de fauche, à maintenir les milieux ouverts par la gestion pastorale et la réalisation

de travaux mécaniques si nécessaire.

En amont de la contractualisation, un diagnostic d'exploitation, financé depuis quelques années par l'agriculteur, est réalisé. Il comprend :

- un diagnostic biodiversité (réalisé par le CEN) qui identifie les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000 présents sur l'exploitation, leurs enjeux et leurs exigences écologiques ;
- un diagnostic pastoral (réalisé par la chambre régionale d'agriculture) qui permet de connaître les pratiques agro-pastorales.

Chaque diagnostic identifie les mesures agro-environnementales (MAE) idéales d'un point de vue technique d'après une liste de mesures retenues à l'échelle du territoire. Une rencontre est ensuite organisée avec l'agriculteur, associant le CEN, la chambre régionale d'agriculture et le CPIE pour lui faire part de ses propositions techniques et l'accompagner dans le choix des mesures qu'il contractualisera. Ces échanges sont essentiels pour construire des contrats prenant en compte les besoins environnementaux du

territoire et la capacité de mise en œuvre de l'agriculteur. En effet, chaque mesure est dotée d'un cahier des charges très précis à respecter (plan de gestion pastorale, dates de réalisation des travaux) et soumises à des contrôles de l'État. Les agriculteurs perçoivent des indemnisations basées sur des « manques à gagner » et des coûts engendrés par la mise en œuvre des MAE.

**Tenir compte des besoins environnementaux et de la capacité de mise en œuvre de l'agriculteur.**

C'est ainsi que depuis 1996, sur cent trente exploitations, près d'une centaine a contractualisé des MAE, ce qui représente deux cent quatre contrats pour une surface de presque 17 500 ha. Cette forte participation des éleveurs est le reflet de leur réelle implication dans la gestion durable de ce territoire. •

**Valérie Bousquet**, CPIE des Causses méridionaux, [cpie.causses@gmail.com](mailto:cpie.causses@gmail.com)